

—PORTE DE— DrômArdèche

communauté de communes

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche
2 Rue Françoise Barré-Sinoussi
ZA Les Iles
26241 Saint Vallier

Objet du marché :

Marché de location/maintenance de copieurs pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

N° de marche : 2026-29

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

Le lundi 16 novembre 2026 à 12h00.00

Sommaire

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.	DURÉE	4
3.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
4.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	4
5.	CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION : CLAUSE SOCIALE	4
6.	VISITE	4
7.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
8.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
9.	DÉLAI DE VALIDITÉ	6
10.	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	6
11.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	6
12.	SOUS-TRAITANCE.....	6
13.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
14.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	8
15.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
16.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	9
17.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Location de copieurs avec maintenance et fournitures de toners
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Sans
	Délai de validité des offres	160 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Non
	PSE	Oui
	Clause sociale	Non
	Reprise du personnel	Non
	Clauses environnementales	Oui
	Durée / Délai	Durée de 12 mois à compter du 29 mars 2027 3 reconductions possibles
	Négociation	Non

1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la location/maintenance de copieurs avec la fourniture de toners pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

2. Durée

La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter du 29 mars 2027.

Le marché pourra être reconduit 3 fois de manière tacite, chaque période de reconduction étant d'une durée d'un an.

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le prestataire de sa décision de ne pas reconduire le marché au plus tard deux mois avant la fin de la période en cours.

3. Procédure de passation

Le marché est lancé en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur. Le marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Le marché comporte une Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire :

- Reconnaissance d'authentification par badge via lecteur MiFare pour les copieurs A3

5. Conditions particulières d'exécution : clause sociale

L'objet du marché ne permet pas de mobiliser de tâches réalisables par un public en insertion, ni d'organiser une action d'accueil, de formation ou de montée en compétences.

En effet, les prestations sur site sont rares, nécessitent un niveau d'expertise élevé et ne comportent aucune activité dissociable pouvant être confiée à un public éloigné de l'emploi.

6. Visite

La présente consultation ne prévoit pas de visite des sites. Les spécificités techniques sont décrites dans le CCTP.

7. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est consultable à l'adresse suivante :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le Règlement de la Consultation (R.C.),
2. L'Acte d'Engagement (A.E.),
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1- le recensement technique des copieurs

5. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
6. Le Détail quantitatif estimatif (DQE)
7. La DPGF

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard **12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

8. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre leurs propositions de manière électronique.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, peuvent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche
2 Rue Françoise Barré-Sinoussi
26240 Saint-Vallier

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

9. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 160 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

10. Forme juridique de l'attributaire

Il est interdit, pour le mandataire dans le cas d'un groupement de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

11. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

12. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

13. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature soit sous forme de DC1 et DC2 soit sous forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME). En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira le ou les formulaires complétés.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste de prestations similaires fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des articles L. 113-13 et D. 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;

- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'État sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

14. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'Engagement (AE) dûment rempli, daté et signé
2	Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
3	La décomposition globale et forfaitaire
4	Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail des quantités estimatives (DQE) complété
5	Un mémoire technique décrivant les modalités d'exécution proposées par le candidat Le candidat décrira dans le mémoire technique, les éléments listés ci-dessous : • Engagements pour une limitation de l'empreinte écologique du marché - Actions de l'entreprise en matière de protection de l'environnement : (respect et mise en œuvre des procédures de tri, plan de formations de l'entreprise, formation des personnels aux éco-gestes etc.) - Gestion des énergies • Moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché

15. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

16. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères listés ci-dessous :

➤ Jugement des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix	55
Le prix sera noté sur la base d'un <u>détail quantitatif estimatif</u> . La formule de calcul de la note de prix sera la suivante :		
Note du critère Prix = (total de la DPGF et du DQE de l'offre la moins-disante / Total de la DPGF et du DQE de l'offre étudiée) x 55		
2	Engagements pour une limitation de l'empreinte écologique du marché	10
Ce critère sera noté sur la base du mémoire technique permettant de juger les éléments suivants du candidat : - Actions de l'entreprise en matière de protection de l'environnement : (respect et mise en œuvre des procédures de tri, plan de formations de l'entreprise, formation des personnels aux éco-gestes etc.) (50/100) - Gestion des énergies (50/100)		
3	Moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché	35
Ce critère sera noté sur la base du mémoire technique permettant de juger les éléments suivants du candidat : - Méthodologie pour le déploiement du parc (50/100) - Procédure mise en œuvre pour le suivi des interventions (20/100) - Méthodologie pour le respect des horaires de dépannage (20/100) - Procédure mis en place pour le suivi des consommations (10/100)		

Cohérence de l'offre :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les pièces financières à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération, sous réserve de l'accord du soumissionnaire. En cas de désaccord, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

17. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble

Tél. : 04 76 42 90 00

Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr